



DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N°45/2024

Portant fermeture temporaire au public d'une portion de la piste DFCI de la Providence (commune de de Saint-Denis)

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

VU le code forestier,

VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,

CONSIDERANT les travaux de réfection en cours sur la piste DFCI de la Providence, incompatibles avec la présence de randonneurs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 1 La piste DFCI de la Providence est interdite au public sur ses 400 derniers mètres, après le passage du GRR2 sur la piste et jusqu'à la citerne DFCI, du 4 décembre 2024 au 12 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, est interdite, sauf ayants-droit.

ARTICLE 3 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 03/12/2024